

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON**

Numéro : DAJ\_AR20230318

Objet: Délégation de fonction à Monsieur Pascal MIRALLES-FOMINE, 5ème Adjoint

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L. 2122-18 et suivants,

**VU** la délibération n° 20230320DEL4 du Conseil Municipal du 20 mars 2023 relative à l'élection d'un Adjoint,

**CONSIDERANT** que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil Municipal à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de fonction est donnée à Monsieur Pascal MIRALLES-FOMINE, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, pour les domaines suivants :

- Culture,
- Relations internationales,
- Jumelages.

**Article 2 :** Monsieur Pascal MIRALLES-FOMINE est chargé de présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville de Bron, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

**Article 3 :** En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Adjoints au Maire et conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Maire de Bron par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Maire de Bron détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

**Article 4 :** L'arrêté DAJR\_AR20200707 du 24 juillet 2020 est abrogé.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la Ville.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 7 :** Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Fait à BRON, le**

**Jérémie BREAUD,**